



Collège - Lycée Saint-Exupéry

Etablissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association

11 rue Michaël Faraday
78180 Montigny le Bretonneux

CHARTE DE SCOLARISATION

Année 2022-2023

Article 1^{er} - Objet

La présente charte de scolarisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves sont scolarisés par l'établissement Saint-Exupéry sur demande du/des parent(s), ou toute autre personne représentant légal de l'élève, ou de l'élève lui-même, s'il est majeur¹.

Article 2 - Modalités de la scolarisation

Il est remis à chaque parent la présente charte de scolarité et ses annexes (projet éducatif, règlement financier, traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux, autorisation de captation et diffusion d'image et de voix d'un élève mineur).

Par ailleurs, le Collège-Lycée Saint-Exupéry a élaboré un règlement intérieur qui définit l'exercice de liberté de chacun au sein de la communauté éducative.

L'inscription d'un élève au Collège-lycée Saint-Exupéry entraîne l'adhésion des parents et de l'élève à l'ensemble des dispositions de ces documents et l'engagement de les respecter.

Pour marquer leur accord sur les modalités de la charte de scolarisation et ses annexes, le(s) parent(s) a/ont versé un droit d'inscription de 200 € par élève.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que l'enfant :

Nom

Prénom.....

Date et lieu de naissance.....

est scolarisé en classe de.....pour l'année scolaire 2022-2023, dans les conditions définies par la présente charte de scolarité et ses annexes.

Article 3 - Coût de la scolarité

Le coût de la scolarité comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier annexé.

L'établissement assure également d'autres prestations :

- Restauration,
- Etudes,
- Association Sportive,
- Etc....

¹Dans le présent document et ses annexes, à titre de simplification, l'expression « les parents » recouvre aussi le représentant légal de l'élève et l'élève quand il est majeur. De même le mot « enfant » est synonyme d'élève. La présente charte doit être interprétée dans ce sens.

Paraphe :

Le détail de ces prestations figure sur le règlement financier en annexe, excepté pour l'Association Sportive qui est gérée de manière autonome.

Article 4 – Assurance Responsabilité civile et individuelle accident

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité Civile et une Individuelle Accident pour les élèves. Le coût de celle-ci est compris dans la contribution des familles, sans possibilité d'y renoncer. Ses modalités peuvent être examinées sur le site de l'établissement.

Article 5 – Dégradation du matériel et/ou des locaux

Toute dégradation de matériel et/ou des locaux par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Résiliation du contrat de scolarisation, en cours d'année scolaire

- *Résiliation pour causes réelles et sérieuses :*

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, pour des raisons réelles et sérieuses, le coût annuel de celle-ci reste dû au prorata de la scolarité effectuée, tout mois calendaire commencé étant retenu au minimum pour un demi mois.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement majorant le temps de trajet de plus de 30 minutes,
- Changement d'orientation vers une section scolaire non assurée par l'établissement,
- Exclusion suite à décision du Conseil de Discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

- *Départ sans cause réelle et sérieuse :*

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est/sont redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût de la scolarité annuelle, en sus de la scolarité ramenée au temps de présence de l'élève dans l'établissement.

Les parties conviennent également d'exclure l'application de l'article 1195 du code civil au présent contrat.

Article 7 – Droit d'accès aux données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de cette charte et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant votre enfant, pour sa communication interne ou externe, il vous est demandé de l'autoriser en annexe 4, cette autorisation vise à protéger ses droits à l'image et à sa voix.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe 3 à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

Date et signatures des représentants légaux de l'élève² :

² Si l'élève est majeur : signature de celui-ci et de la personne assurant le règlement des scolarités

ANNEXE I : PROJET EDUCATIF

Fondé en 1953, le Collège-Lycée Saint-Exupéry sous tutelle diocésaine est un établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.

Sa vocation est l'accueil des élèves dans leur diversité avec leurs potentialités, leurs désirs et leurs questions....

Sa pédagogie repose sur le temps consacré à l'élève : le temps de l'écoute, le temps de l'échange, le temps de l'accompagnement dans la confiance et le respect mutuel...

Son action passe par la coopération avec les parents, coopération à l'éducation et à la formation humaine de leurs enfants pour les aider à devenir des adultes libres et responsables dans la société de demain.

Avec trois objectifs :

SE FORMER SCOLAIREMENT

Par la transmission d'un savoir et d'une culture.

Par la préparation aux examens, dans le respect des programmes et des instructions officielles.

Par l'acquisition des méthodes d'apprentissage et d'entraînement.

Par le développement de la curiosité, du goût d'apprendre.

Par l'apprentissage de la rigueur, du sens de l'effort et de la satisfaction du travail bien fait.

SE CONSTRUIRE SUR LE PLAN PERSONNEL

Par la connaissance de soi-même, pour prendre confiance.

Par la découverte de son propre chemin d'excellence, de ses qualités personnelles, de sa valeur, de ses talents...

Par l'élaboration d'un projet personnel, selon ses aptitudes, ses goûts et ses objectifs d'avenir.

Par la découverte du sens de sa vie, l'émerveillement devant les dons quotidiens que la Vie apporte.

Par l'ouverture à tous les autres, par l'écoute, le respect, la tolérance, l'estime, le partage et la fraternité afin d'être capable de réfléchir, de juger, de s'engager personnellement.

VIVRE LA FOI ... dans le respect des consciences

En cultivant liberté et ouverture envers les autres cultures religieuses.

En accompagnant les élèves dans leur recherche spirituelle.

En leur témoignant et leur permettant de témoigner que l'Espérance est toujours possible face aux obstacles.

En éveillant et en les aidant à développer leur vie spirituelle par l'écoute de la parole de DIEU, la prière, le partage, la catéchèse, la réflexion religieuse et la vie sacramentelle.

En affirmant à tous que la Civilisation de l'Amour est possible.

ANNEXE 2 : REGLEMENT FINANCIER

Année 2022-2023

Contributions et cotisations d'associations tierces

Elles s'analysent ainsi (montant annuel) :

	ULIS	Collège	Lycée général	Lycée Technologique STMG
Contributions des familles	1 561 €	1 692 €	1 827 €	1 736 €
APEL	27 €	27 €	27 €	27 €

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements mobiliers et immobiliers nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les forfaits d'externat.

Dans cette contribution des familles sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique, ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile et une assurance Individuelle Accident des élèves.

La contribution des familles est due pour l'année entière nonobstant un paiement qui peut être échelonné.

Cotisation APEL

L'Association des Parents d'Elèves « APEL », partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique, a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation est appelée sur la base de 27 € par famille (sauf demande contraire écrite avant le 20 septembre 2022, au service comptabilité). Cette cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Frais complémentaires

L'ensemble de ces éléments sont obligatoires.

- Carte d'Identité Scolaire

Chaque élève se voit confier une Carte d'Identité Scolaire. Elle est facturée 10 € la première année. En cas de perte, l'élève a l'obligation d'en racheter une nouvelle (achat auprès de la comptabilité).

- Carnet de correspondance

Chaque élève se voit confier un carnet de correspondance. En cas de perte, un nouveau carnet lui sera remis contre la somme de 5 € (s'adresser au responsable de la Vie Scolaire).

- Cahiers d'exercices

Des cahiers d'exercices peuvent être prescrits par les enseignants. Le montant est fonction du niveau et du type de cahier et est appelé sur la facture annuelle. A titre indicatif, il faut prévoir environ :

- 30 € au collège,
- 20 € au lycée général,
- 85 € au lycée technologique.

- Culture Religieuse

Support pour deux ans destiné aux élèves de 4eme 15 €.

- Manuels scolaires des collégiens

Le Collège Saint Exupéry a un contrat de partenariat avec l'Association pour le Rayonnement des Bibliothèques Scolaires (ARBS) <https://www.arbs.com/> pour la fourniture des livres scolaires du collège.

Ce contrat permet aux élèves de travailler avec des livres qui leur seront remis à la rentrée. Ce système de « vente à réméré » permet aux familles de ne payer que l'usage des livres pendant une année.

- Manuels scolaires des lycéens

Les manuels scolaires Lycée général et technologique sont fournis par le Conseil Régional dans le cadre de la réforme du Lycée.

Une caution de 30 € par manuel est demandée. Un livre non retourné ou en mauvais état fera l'objet d'un dédommagement financier.

Cette caution sera déduite de votre dernière échéance en juin ou remboursée en juillet.

Autres prestations

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix des parents.

- Etudes encadrées par des professeurs de l'établissement

Les études encadrées sont organisées les lundis, mardis et jeudis de 17h15 à 18h30.

		à titre indicatif		
		1 étude	2 études	3 études
	Nombre d'étude par semaine			
Collège	Trimestre 1 : du 12 septembre au 02 décembre 2022	35 €	70 €	105 €
	Trimestre 2 : du 5 décembre 2022 au 17 mars 2023	38,50 €	77 €	115,50 €
	Trimestre 3 : du 20 mars au 08 juin 2023	35 €	70 €	105 €
Lycée	Trimestre 1 : du 12 septembre au 02 décembre 2022	55 €	110 €	165 €
	Trimestre 2 : du 5 décembre 2022 au 17 mars 2023	60,50 €	121 €	181,50 €
	Trimestre 3 : du 20 mars au 08 juin 2023	55 €	110 €	165 €

Le coût trimestriel est forfaitaire. Il doit être réglé avant chaque début de trimestre par chèque, à l'ordre de l'OGEC Saint-Exupéry. Ce règlement valide l'inscription de votre enfant.

- Voyages, sorties, activités diverses (ateliers Vittoz, COREP, concours Kangourou...)

Ces prestations sont facturées par élève et par an. Leurs montants sont variables et dépendent des activités réalisées.

- Pastorale

La couverture de frais liés à la pastorale pourra être demandée (Retraites, livres, ...)

- Restauration des collégiens et lycéens

Le prix de la demi-pension est déterminé en fonction du prix d'un repas, du nombre de repas pris par semaine, et du nombre de semaines. A titre indicatif, il s'établit comme suit :

Nombre de repas par semaine	Prix du repas	Nombre de semaines (à titre indicatif)	Forfait annuel (à titre indicatif)
1	6,25 €	36	225,00 €
2	6,25 €	36	450,00 €
3	6,25 €	36	675,00 €
4	6,25 €	36	900,00 €
5	6,25 €	36	1 125,00 €

Les jours de demi-pension de votre enfant sont à préciser au moment de l'inscription.

La facturation des repas est annuelle. Le nombre de repas par semaine est modifiable uniquement à chaque trimestre. La demande de changement se fait par écrit au service comptable de l'établissement avant la fin du trimestre scolaire en cours et vaut pour tout le trimestre. Toute période commencée est due en totalité.

Seule l'absence pour maladie (de 5 jours consécutifs minimum), sur demande écrite et présentation d'un certificat médical au service comptabilité, donnera lieu à un remboursement en juillet. Tout autre motif ne saurait être retenu.

Les repas occasionnels (hors demi-pension) sont facturés sur la base de 7 € par repas.

La somme est à régler auprès du service comptable. Le détail des passages et le solde à régler sont consultables sur « EcoleDirecte ».

Un état est réalisé à chaque trimestre, les sommes dues seront prélevées à ce moment.

Le contrôle du passage au self ou à la cafétéria du Lycée est effectué grâce à la Carte d'Identité Scolaire : chaque élève doit badger lors de son passage.

Modalités de paiement

L'ensemble des sommes dues par le(s) parent(s) fait l'objet d'une facture annuelle avec un échéancier mensuel ou trimestriel, suivant le mode de règlement choisi.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire mensuel est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Un RIB doit être fourni à cet effet. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute nouvelle demande de paiement par prélèvement et/ou de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er du mois pour être prise en compte ledit mois. Un RIB doit être fourni.

En cas de rejet de prélèvement, une somme de 15 € sera mise à la charge du payeur, l'établissement supportant des frais administratifs et financiers à ce titre.

En l'absence de prélèvement, le règlement en espèces ou par chèque à l'ordre de « OGEC Saint-Exupéry » doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1er trimestre	5 octobre 2022
2ème trimestre	5 janvier 2023
3ème trimestre	5 avril 2023

Pour tout règlement en espèces, il y a lieu de prendre contact avec le service comptable de l'établissement et d'apporter le montant exact dû. L'établissement scolaire ne fait pas l'appoint.

Réductions sur la contribution des familles

Les familles ayant 3 enfants et plus, inscrits dans l'établissement, bénéficient d'une réduction de 25 % sur la contribution des familles, hors frais annexes, pour le 3ème enfant et les suivants.

Les personnels enseignants et salariés OGEC, travaillant dans l'établissement scolaire Saint-Exupéry, bénéficient d'une réduction de 30 % sur la contribution des familles (art 5.10 convention collective SEP). »

Des difficultés financières pouvant survenir, la Direction de l'Etablissement est à l'écoute des familles. Dans un esprit de solidarité, des aménagements financiers sont possibles sur demande.

Frais de dossier

Les frais de dossier, d'un montant de 50 €, sont réglés au moment de la demande d'inscription des nouveaux élèves.

Droits d'inscription ou de réinscription

L'inscription ou la réinscription ne devient effective qu'après le règlement des droits d'inscription ou de réinscription d'un montant de 200 €. Ces droits d'inscription ne sont pas restitués en cas de non présence de l'élève pendant l'année scolaire pour laquelle il est inscrit. Ils s'imputent sur le montant de la scolarité dû pour les élèves présents pendant l'année scolaire pour laquelle il est inscrit.

Impayés

L'établissement se réserve le droit d'intenter toute action, même judiciaire, pour recouvrer les sommes impayées ainsi que de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ANNEXE 3 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES ELEVES ET DE LEURS RESPONSABLES LEGAUX.

Année 2022-2023

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement

Collège-Lycée Saint-Exupéry
11, rue Michael Faraday 78180 Montigny le Bretonneux
01 30 58 37 00.

La responsable des traitements est Madame Marie-Laure CARTIER., chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)
- [Autres données éventuellement collectées ...]

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de votre enfant dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à rgpd@saint-exupery78.com ou un courrier à RGPD Collège-Lycée Saint-Exupéry 11, rue Michael Faraday 78180 Montigny le Bretonneux. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date baptême, date de sacrement, participation à la catéchèse...) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées au Diocèse des Yvelines, au FRAT, à BIPEL, au Services des pèlerinages (Lourdes).

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
 - A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'Apel, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à gabriel@enseignement-catholique.fr. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- *Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).*

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- *En adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;*
- *En vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.*

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des familles, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que celles-ci disposent du droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, si elles ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par cette voie.

ANNEXE 4 : AUTORISATION DE CAPTATION ET DIFFUSION D'IMAGE ET DE VOIX D'UN ELEVE MINEUR

Année 2022-2023

La présente autorisation est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image des élèves (photographie, voix) quel que soit le procédé envisagé.

En respect de l'article 9 du Code civil, de l'article 12 de la déclaration universelle des droits de l'homme, du règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Je soussigné(e) Madame/Monsieur.....
Demeurant.....

Et Madame/Monsieur.....
Demeurant.....

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de, élève mineur,

- Autorise/Autorisons l'établissement scolaire à capter, fixer, diffuser et reproduire l'image et la voix de mon/notre enfant mineur durant sa scolarisation dans l'établissement à des fins de communication interne (gestion administrative et pédagogique, intranet, Ecole directe, photographies scolaires, etc...).
- J'autorise/Nous autorisons/ l'établissement scolaire à capter et à diffuser l'image et la voix de mon/notre enfant mineur durant sa scolarisation dans l'établissement à des fins de communication externe.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux à l'établissement, pour la durée de la scolarisation de mon/ notre enfant au sein de l'établissement pour toute forme d'exploitation, et notamment pour les supports d'imprimerie existants ou futurs et les supports électroniques existants ou futurs, et notamment :

- Revue ou plaquette de l'établissement ;
 - Site Internet de l'établissement ;
 - Exposition liée à une manifestation au sein de l'établissement ;
 - Trombinoscope ;
 - Film de présentation de l'établissement ;
 - Film à caractère pédagogique.
- J'autorise/nous autorisons également l'établissement scolaire à en concéder l'utilisation aux partenaires du réseau de l'Enseignement catholique qui en feraient la demande (APEL, Paroisses).
 - Je n'autorise pas / Nous n'autorisons pas la captation et la diffusion de l'image et de la voix de mon/ notre enfant à des fins de communication externe.
 - Je renonce/nous renonçons expressément à me/nous prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action contre l'établissement qui trouverait son origine dans la captation et diffusion réalisées dans le cadre précité.
 - Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. annexe 3 du contrat de scolarisation).
 - Vous disposez également d'un droit à l'effacement concernant l'image/la voix enregistrée et utilisée dans le cadre décrit ci-dessus que vous pouvez exercer en adressant un mail ou un courrier à l'établissement scolaire selon les coordonnées suivantes : rgpd@saint-exupery78.com

La présente autorisation est délivrée en deux exemplaires, dont l'un m'/nous est remis, le second sera conservé par l'établissement.

Le à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé – bon pour accord » :

Mme / M. responsable(s) légal (aux)

Votre Apel d'établissement Notre engagement RGPD

Chers parents,

L'association des parents d'élèves de l'établissement est heureuse de vous accueillir et vous souhaite la bienvenue.

L'Apel, Association des parents d'élèves de l'enseignement libre, c'est avant tout une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'établissement :

- accueil des nouveaux parents,
- information aux parents conjointement avec la direction de l'Etablissement pour répondre à vos questions
- représentation au conseil d'établissement, aux conseils de classe et auprès de l'organisme de gestion,
- contribution à la vie de l'établissement en dehors des cours au travers de plusieurs animations dont la fête de l'établissement, des conférences et débats sur des sujets éducatifs qui intéressent tous les parents.

L'Apel, c'est aussi la plus importante association nationale de parents d'élèves, avec ses 947 000 adhérents. Porteuse de convictions éducatives fortes (cf Projet du mouvement, téléchargeable sur le site www.apel.fr), l'Apel participe activement au débat éducatif national et fait entendre la voix des parents auprès de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics.

L'Apel, c'est enfin quatre services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- **Famille & éducation**, le magazine de l'Apel qui, tous les deux mois, apporte aux parents d'élèves des informations pratiques et utiles sur la vie scolaire, les questions éducatives et de société, et les activités de loisirs pour les enfants.
- www.apel.fr, le site internet de l'Apel qui, mis à jour quotidiennement, répond aux interrogations des parents sur la scolarité et l'éducation de leurs enfants. Voici d'ailleurs le lien vers la dernière Newsletter de l'Apel <https://www.apel.fr/newsletters/newsletter-n54.html>
- **Apel Service**, un service téléphonique (01 46 90 09 60), où des spécialistes (conseillers scolaires, éducateurs spécialisés, psychologues, ...) répondent à toutes les questions des parents concernant la scolarité, l'orientation, les difficultés éducatives rencontrées.
- **Le Service d'information et de conseil aux familles**, qui propose, dans chaque département ou académie, un accueil personnalisé et gratuit pour renseigner sur les études et les professions, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les enfants (problèmes scolaires, handicap, adolescence ...). Voici les coordonnées téléphoniques du Service d'information et de conseil aux familles de votre région : 01 39 53 35 35

Toutes ces actions ne peuvent être menées par l'Apel que grâce au soutien de tous les parents. C'est pourquoi, il vous a été proposé d'adhérer à l'Apel lors de l'inscription de votre/vos enfant(s) et la cotisation, d'un montant de 27€ sera portée sur la facture de scolarité de votre enfant.

*L'Apel vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue Famille et éducation.
L'Apel nationale, ainsi que votre Apel d'établissement, départementale et académique et la société d'édition de Famille et éducation sont destinataires de ces informations et des références de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit.
Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale à tout moment sur le site internet www.apel.fr ou vous rapprocher de votre Apel d'établissement.
Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel nationale- 277, rue Saint Jacques -75240 Paris cedex 05, ou à l'Apel d'établissement à l'adresse 11 rue Michael Faraday 78180 Montigny-le-Bretonneux...*